

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2016

---

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA  
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° CE222

présenté par  
Mme Dubié

-----

### ARTICLE 38

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« , sous réserve que cet accompagnement vise les mêmes compétences et soit soumis aux mêmes procédures d'homologation que le stage de préparation à l'installation ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à limiter les possibilités de dispenses du SPI pour les créateurs d'entreprises artisanales prévues par le projet de loi initial car la sécurité juridique devant encadrer les conditions d'accès à la qualification d'artisan ne semble pas suffisamment assurée.

Ainsi, pour les accompagnements permettant une dispense de SPI, l'amendement propose de rendre uniforme les homologations prévues et d'exiger les mêmes compétences.